



## **INTERNATIONAL PROTECTION OFFICE**

**Brochure d'information pour les mineurs non accompagnés/enfants séparés qui sont demandeurs de protection internationale**

**VEUILLEZ LIRE TOUTES LES INFORMATIONS DANS CETTE BROCHURE.**

**Cette brochure est fournie à titre d'information aux enfants (de moins de 18 ans) faisant une demande de protection internationale sans unparent ou autre tuteur légal.**

### **Remarques importantes**

**Les lois sur les demandes de protection internationale en Irlande sont principalement énoncées dans la loi de 2015 relative à la protection internationale. Vous pouvez consulter la loi de 2015 dans son intégralité sur le site Internet suivant [www.ipa.gov.ie](http://www.ipa.gov.ie)**

**Cette brochure est fournie uniquement à titre informatif et indicatif. Il ne s'agit pas d'un guide juridique sur la loi de 2015 relative à la protection internationale.**

## Table des matières

---

1. À propos de cette brochure
  2. Qui m'aidera ?
  3. Le processus initial de demande
  4. Quel est le rôle d'un interprète ?
  5. L'entretien préliminaire
  6. Photo et empreintes digitales
  7. Puis-je être renvoyé dans un autre pays ?
  8. Le règlement de Dublin
  9. Que signifie identité?
  10. Évaluation de l'âge
  11. Entretien d'évaluation de l'âge
  12. Une fois ma demande faite, que se passera-t-il ?
  13. Le questionnaire
  14. L'entretien principal
  15. Le rapport sur l'examen de votre demande
  16. La recommandation
  17. Que se passe-t-il si une protection internationale m'est accordée ?
  18. Que se passe-t-il si une protection internationale m'est refusée ?
  19. Organismes avec lesquels vous serez en contact
  20. Informations supplémentaires
  21. Numéros de téléphone et adresses e-mail importants
-

# 1. À propos de cette brochure

---

Bonjour ! Cette brochure est destinée aux enfants/mineurs qui sont arrivés sans leurs parents ou sans un tuteur et qui ont fait, par le biais de TUSLA (l'Agence pour l'enfance et la famille), une demande de protection internationale en Irlande, à condition que TUSLA estime qu'il est dans l'intérêt d'un mineur séparé de faire cette demande. Si une telle demande est présentée, elle sera examinée par le personnel d'un bureau connu sous le nom du Bureau de la protection internationale.

Des enfants séparés sont des enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et qui ont été séparés de leurs deux parents ou de leur tuteur légal/de la personne chargée de s'occuper d'eux auparavant.

La brochure décrira ce qu'est la protection internationale et les différentes étapes de la demande de protection internationale.

Vous devez lire cette brochure de la première à la dernière page afin de savoir ce qui se passe une fois que TUSLA a fait une demande de protection internationale en votre nom.

Vous devez conserver cette brochure, car elle peut vous être utile durant la période où vous êtes un demandeur de protection internationale en Irlande. Elle dispose également d'une page sur laquelle vous pouvez inscrire les numéros de téléphone et les adresses e-mail utiles.

Vous devez également lire la principale brochure d'information pour les demandeurs de protection internationale. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre quoi que ce soit figurant dans celle-ci, parlez-en à votre représentant de TUSLA qui peut demander une aide ou des conseils juridiques supplémentaires.

## 2. Qui m'aidera ?

---

Parce que vous avez moins de 18 ans, vous n'êtes pas autorisé en Irlande à prendre seul certaines décisions. Vous devez le faire avec quelqu'un qui vous a à sa charge et qui vous aidera à prendre ces décisions.

Si vous vous rendez au Bureau de la protection internationale ou que vous arrivez à un point d'entrée en Irlande afin de demander une protection internationale, et si vous êtes considéré comme un enfant de moins de 18 ans et que vous n'êtes pas sous la garde d'un adulte capable, vous serez orienté vers TUSLA.

L'équipe s'occupant des enfants séparés chez TUSLA est chargée de prendre soin et d'assurer le bien-être des personnes de moins de 18 ans dans ce pays. Un représentant de TUSLA (travailleur social ou travailleur s'occupant du suivi de l'enfant) vous sera assigné pour vous aider. TUSLA élaborera un plan de prise en charge pour vous. Vous pourrez parler de quoi que soit concernant votre séjour en Irlande avec cette personne.

Une fois que vous êtes orienté vers TUSLA, TUSLA est responsable de votre bien-être en général. TUSLA peut vous aider à retrouver d'autres membres de votre famille en Irlande (le cas échéant).

TUSLA décidera également s'il est dans votre intérêt de faire une demande de protection internationale. TUSLA ne fera pas cette demande à moins d'être convaincue que ce soit dans votre intérêt de faire cette demande. Il est important que vous soyez honnête avec TUSLA à propos de votre situation de façon à ce qu'ils puissent prendre une décision en fonction des meilleures informations disponibles, y compris concernant les conseils juridiques.

### 3. Le processus initial de demande

---

Si TUSLA décide qu'il est dans votre intérêt de faire une demande de protection internationale, ils contacteront le Bureau d'aide juridique (*Legal Aid Board*) qui leur fournira une aide et des conseils juridiques concernant votre demande de protection internationale et ils vous soutiendront également tout au long du processus de demande de protection.

TUSLA fixera également une date et une heure avec l'unité d'accueil du Bureau de la protection internationale afin que vous fassiez votre demande. Une demande de protection internationale doit être faite en personne au : International Protection Office of the Irish Naturalisation and Immigration Service, 79-83 Lower Mount Street, Dublin 2. Ce bureau traitera également votre demande.



**(Entrée principale de l'IPO)**

Votre représentant de TUSLA vous accompagnera à ce bureau. TUSLA fera la demande de protection internationale en votre nom.

Si vous avez besoin d'un interprète pour vous aider à communiquer avec nous, nous vous en fournirons un.

## 4. Quel est le rôle d'un interprète ?

---

Afin que vous et le personnel du Bureau de la protection internationale puissiez vous comprendre, un interprète traduira ce que vous direz. L'interprète parle anglais ainsi que la langue que vous parlez. L'interprète se trouve généralement dans la même pièce que vous. Par le biais de l'interprète, vous pouvez parler au personnel d'accueil et vice-versa. L'interprète ne traduira que ce qui est dit. L'interprète n'est pas autorisé à parler de votre dossier ou de vos informations personnelles à qui que ce soit, vous pouvez donc raconter votre histoire en sécurité et en toute confiance.



**(Entrée de l'accueil)**

## 5. L'entretien préliminaire

---

L'unité d'accueil au Bureau de la protection internationale est chargée de recueillir les demandes des personnes qui font une demande de protection internationale. Un entretien préliminaire avec le personnel de l'unité d'accueil aura lieu au cours duquel vous répondrez à des questions concernant :

- votre nom,
- votre date et lieu de naissance,
- votre famille,
- l'adresse et les coordonnées de vos parents,
- votre pays d'origine,
- les langues que vous parlez,
- la façon dont vous êtes venu en Irlande,
- les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine.

Votre entretien préliminaire déterminera également si le Bureau de la protection internationale peut accepter votre demande de protection. Ceci s'appelle un processus d'admissibilité.



**(Zone principale d'accueil)**

Le personnel de l'unité d'accueil vous posera ces questions afin de saisir vos renseignements dans la base de données informatique du Bureau de la protection internationale.



**(Salle de l'entretien initial)**

Il est important pour le Bureau de la protection internationale de connaître les raisons pour lesquelles vous ne pouvez rester dans votre pays d'origine et comment vous vous sentez depuis votre arrivée en Irlande.

Comme indiqué précédemment, suite à l'entretien préliminaire, TUSLA fera généralement une demande de protection internationale en votre nom, s'ils estiment que c'est dans votre intérêt de le faire.



## 6. Photo et empreintes digitales

---

Dans le cadre du processus d'examen, votre photo devra être prise. Et si vous avez **plus de 14 ans**, vos empreintes digitales devront également être prises. Un certificat de résidence temporaire (CRT) vous sera délivré. Vos coordonnées et votre photo y figureront. Bien que le CRT ressemble à une carte d'identité, ce n'est pas une pièce d'identité officielle. Il vous permet de séjourner en Irlande pendant que votre demande est examinée. Veillez à bien conserver cette carte.

**Pourquoi le Bureau de la protection internationale prend-t-il vos empreintes digitales ?** Le bureau prend vos empreintes afin de vérifier si vous avez déjà fait auparavant une demande de protection en Irlande ou dans un autre pays européen. Si vous avez plus de 14 ans, le personnel de l'unité d'accueil prendra vos empreintes.

**Comment vos empreintes digitales sont-elles prises ?**

Les empreintes sont prises en appuyant vos doigts sur une machine qui lit vos empreintes.



**(Machine à empreintes digitales)**

## **Que fait le Bureau de la protection internationale avec les empreintes digitales ?**

Les empreintes digitales sont envoyées à plusieurs bases de données. L'une d'entre elles se trouve en Irlande. Sur cette base de données, le Bureau peut voir si vous avez fait une demande de protection en Irlande auparavant.

L'Union européenne (UE) dispose d'une base de données pour les empreintes digitales appelée Eurodac. Les 28 pays de l'UE ainsi que l'Islande, la Norvège et la Suisse y ont accès et peuvent consulter cette base de données.

Ces pays font tous partie du processus de « Dublin » nommé d'après un traité en matière d'asile qui a été signé à Dublin.

Si vous avez fait une demande de protection dans n'importe lequel de ces pays, celle-ci sera indiquée sur la base de données Eurodac.

## **7. Puis-je être envoyé dans un autre pays ?**

---

Si vous avez fait une demande de protection internationale dans un autre pays qui fait partie du processus européen de Dublin, il se peut que ce pays soit chargé de traiter votre demande. Dans ce cas, le Bureau de la protection internationale en Irlande risque de ne pas donner suite à votre demande et il se peut que vous soyez renvoyé dans le pays où vous avez fait en premier une demande de protection internationale s'il est dans votre intérêt de le faire.

Lors de cette procédure, nous agissons toujours dans votre intérêt et nous ne vous enverrons pas dans un pays où il est constaté que les droits de l'homme pourraient être violés. Vous pouvez également choisir que votre demande soit examinée dans ce pays, même si conformément à la loi un autre pays pourrait en être chargé. Nous pouvons le faire pour des raisons humanitaires, familiales ou culturelles.

## 8. Le règlement de Dublin

---

### **Qu'est-ce que le règlement de Dublin?**

Dans les 28 pays de l'UE (l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la République Tchèque, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni) ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Suisse, il existe des règles concernant quel pays est responsable du traitement de votre demande de protection. Les règles indiquent que seul un pays doit considérer la demande.

Ces règles s'appellent le règlement de Dublin et sont applicables en tant que loi dans tous ces pays. Si vous avez été dans un autre pays de Dublin avant de venir en Irlande, il se peut que vous deviez y retourner. Ceci est applicable dans les cas suivants :

- vous avez déjà fait une demande de protection internationale dans un autre pays de Dublin,
- vos parents/tuteurs vivent légalement dans un autre pays de Dublin,
- vous avez de la famille dans un autre pays de Dublin qui pourrait prendre soin de vous dans ce pays.

### **Que se passe-t-il si un autre pays de Dublin considère ma demande de protection internationale ?**

Le personnel du Bureau de la protection internationale vous consultera ainsi que votre représentant de TUSLA à ce sujet. Vous recevrez des informations sur la décision du règlement de Dublin afin de savoir si un autre pays peut être chargé ou est chargé d'examiner votre demande. Vous aurez également l'occasion de donner les motifs que vous pouvez avoir pour ne pas vous rendre dans ce pays de Dublin. Vous pouvez indiquer pour quelle raison vous désirez que votre demande soit considérée en Irlande à la place. Votre représentant de TUSLA vous aidera dans votre démarche.

### **Puis-je faire appel d'une décision de Dublin?**

Si vous n'êtes pas satisfait de la décision du Bureau de la protection internationale, vous avez le droit de faire appel de la décision auprès de la Cour d'Appel de la Protection Internationale (IPAT - *International Protection Appeals Tribunal*). **La cour ne considérera pas les raisons pour lesquelles vous avez fait une demande de protection internationale. Elle décidera uniquement quel pays doit considérer votre demande de protection internationale. Veuillez lire également la brochure d'information séparée sur le processus de Dublin qui vous a été fournie.**

## **9. Que signifie identité ?**

---

L'identité concerne qui vous êtes, quel est votre nom, quand vous êtes né, d'où vous venez et qui sont vos parents et tuteurs.

### **Pourquoi dois-je prouver qui je suis ?**

Le Bureau de la protection internationale veut savoir qui vous êtes et d'où vous venez afin de pouvoir prendre la bonne décision en ce qui concerne votre demande de protection. Il vous incombe de prouver quel est votre nom et d'où vous venez. La meilleure manière de prouver votre identité est de montrer votre passeport ou votre carte d'identité, par exemple. Si vous ne pouvez pas prouver qui vous êtes, il sera plus difficile pour le Bureau de la protection internationale de déterminer si vous avez droit à une protection internationale ou non.



## 10. Évaluation de l'âge

---

Lorsqu'il y a un doute concernant votre âge, le Bureau de la protection internationale peut prendre des dispositions afin d'évaluer votre âge. Le Bureau de la protection internationale est souvent guidé lors de cette évaluation par le personnel de TUSLA.

### **Qu'est-ce qu'une évaluation de l'âge?**

Dans ce contexte, une évaluation de l'âge est une opinion éclairée concernant l'âge d'une personne. Le Bureau de la protection internationale peut estimer votre âge si vous ne pouvez pas prouver votre âge et s'il semble inexact.

### **Pourquoi est-il important que je puisse prouver mon âge?**

Si vous ne disposez d'aucun document d'identification et que vous ne pouvez pas prouver votre âge d'une autre manière, et que votre âge semble inexact, le personnel de l'unité d'accueil du Bureau de la protection internationale doit avoir une conversation avec vous concernant votre âge. Cela signifie qu'un membre du personnel parlera avec vous afin de déterminer votre âge.

## 11. Entretien d'évaluation de l'âge

---

L'entretien d'évaluation de l'âge est conçu afin d'établir certains faits fondamentaux concernant votre voyage, l'endroit où se trouvent vos parents/tuteurs, votre niveau d'éducation et de maturité. Le membre du personnel de l'unité d'accueil décidera alors s'il considère que vous avez moins de 18 ans. S'il décide que vous avez moins de 18 ans, vous serez orienté vers TUSLA.

## 12. Une fois ma demande faite, que se passera-t-il ?

---

Vous devez coopérer avec le Bureau de la protection internationale durant le processus de demande de protection.

Le Bureau de la protection internationale évaluera votre demande au nom du ministre de la Justice et de l'Égalité, et décidera si vous avez droit à une protection internationale ou s'il existe d'autres raisons vous permettant de séjourner en Irlande.

C'est pourquoi le Bureau de la protection internationale doit examiner votre identité, votre nationalité, votre itinéraire de voyage, si vous avez séjourné dans un autre pays et les raisons pour lesquelles vous faites une demande de protection internationale en Irlande.

Afin qu'il puisse le faire correctement, vous devez fournir au personnel du Bureau de la protection internationale tous les documents et papiers qui aideront à prouver qui vous êtes et d'où vous venez. Veuillez nous fournir tout autre document dont vous disposez qui puisse être pertinent pour votre demande.

Il est très important que vous disiez la vérité pendant le traitement de votre demande de protection internationale. Si vous dissimulez des informations ou ne dites pas toute la vérité, il se peut qu'une protection internationale ou un permis de séjour en Irlande ne vous soit pas accordé.

Si vous ne coopérez pas avec l'examen de votre demande, une décision concernant votre demande peut alors être prise en fonction des informations à jour dans votre dossier à ce moment-là.

Vous avez également droit aux conseils juridiques du Bureau d'aide juridique durant le processus de demande de protection et votre représentant de TUSLA prendra des dispositions afin que vous puissiez profiter de ce service.

## 13. Le questionnaire

---

Un questionnaire que vous devrez remplir et renvoyer au Bureau de la protection internationale à une date spécifique vous sera fourni. Votre représentant de TUSLA vous aidera à remplir le questionnaire et à le renvoyer au Bureau de la protection internationale dans une enveloppe pré-timbrée fournie par le bureau.

Les informations que vous fournissez dans ce questionnaire seront prises en compte afin d'évaluer votre demande de protection internationale et toutes autres raisons pour lesquelles vous désirez séjourner en Irlande. Il est important que vous indiquiez dans ce dernier toutes les raisons pour lesquelles vous faites une demande de protection internationale et toutes les raisons pour lesquelles vous ne pouvez retourner chez vous et désirez séjourner en Irlande.

**Souvenez-vous que vous deviez répondre pleinement et honnêtement à toutes les questions de façon à ce que nous disposions des meilleures informations possibles.**



(Salle d'attente pour les entretiens)

## 14. L'entretien principal

---

Le processus de protection internationale exigera en général que vous assistiez à un entretien principal. Vous et TUSLA serez informés par écrit de l'heure, de la date et du lieu de votre entretien dans le cadre de votre demande de protection. Le but de cet entretien est de préciser tous les détails de votre demande de protection internationale en Irlande.

Un groupe d'interviewers expérimentés au Bureau de la protection internationale a reçu une formation spécialisée pour les aider à travailler sur les dossiers impliquant des demandeurs comme vous (mineurs non accompagnés/enfants séparés). Votre interviewer sera spécialement formé pour les entretiens avec des enfants de moins de 18 ans.



(Salle d'entretien principale)



Il est important que vous nous racontiez tout ce qui vous est arrivé et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez retourner chez vous. Il faut que l'interviewer connaisse les raisons pour lesquelles vous ne pouvez rester dans votre pays d'origine.

Nous écrivons un rapport de votre histoire. Il s'agit essentiellement de notes sur ce que vous avez dit durant l'entretien. Vous lirez le rapport avec votre représentant de TUSLA et donnerez votre accord en signant au bas de chaque page, de même pour votre interviewer.

S'il y a des erreurs, il est essentiel de les corriger le jour de l'entretien ; autrement, il vous sera difficile de le faire plus tard.

L'entretien dure généralement de 2 à 3 heures, mais ne vous inquiétez pas, il y aura des pauses régulières. Si vous avez besoin de faire une pause pour n'importe quelle raison ou que vous êtes bouleversé, ne vous inquiétez pas, vous pouvez le dire à votre interviewer qui vous donnera le temps dont vous avez besoin.

Une fois l'entretien terminé, toutes les informations recueillies dans votre demande, le questionnaire, durant vos entretiens et tout document que vous avez fourni ou qui a été fourni en votre nom seront considérés avant de préparer un rapport sur votre demande.

## 15. Le rapport sur l'examen de votre demande

---

Un rapport sera préparé par le Bureau de la protection internationale sur les résultats de l'examen de votre demande qui comprendra une recommandation et des conclusions sur la question de savoir si vous avez droit à une protection internationale ou s'il existe d'autres raisons pour vous accorder un permis de séjour en Irlande.

Le rapport abordera des questions pertinentes pour votre demande, y compris votre formulaire de demande, votre questionnaire et tous les problèmes que vous avez mentionnés durant vos entretiens. Il prendra également en compte toutes les représentations faites en votre nom par TUSLA, votre représentant légal ou toute autre personne.

## 16. La recommandation

---

Le Bureau de la protection internationale examinera votre demande de protection internationale et fera une recommandation pour savoir si :

- (1) **Vous avez droit au statut de réfugié ;**
- (2) **Vous avez droit à une protection subsidiaire ;**
- (3) **Ou s'il existe d'autres raisons pour lesquelles vous devriez avoir droit à un permis de séjour en Irlande.**

### (1) Statut de réfugié

Une personne qui risque de faire l'objet de persécution si elle retourne dans son pays d'origine peut séjourner en Irlande en tant que réfugié. Afin qu'un statut de réfugié soit accordé, un demandeur doit craindre d'être persécuté pour une des cinq raisons suivantes et avoir trop peur pour pouvoir ou vouloir recourir à la protection de l'État dans son pays d'origine, par exemple la protection de la police.

### 5 raisons

- La race (origine), c'est-à-dire l'origine nationale ou ethnique (par exemple la couleur de peau).
- La nationalité, par exemple le groupe linguistique ou ethnique.
- La religion.
- L'opinion politique (sur la façon dont un pays doit être gouverné).
- L'appartenance à un certain groupe social, sexe (fille ou garçon) ou une certaine orientation sexuelle (orientation sexuelle signifie si une personne tombe amoureux de filles, de garçons ou les deux).

La protection des réfugiés est applicable peu importe que la persécution vienne des autorités du pays ou que les autorités du pays ne peuvent ou ne veulent pas vous protéger contre cette persécution.

## **(2) Personnes ayant droit à une protection subsidiaire**

Les personnes ayant besoin d'une protection subsidiaire sont les personnes qui ne sont pas des réfugiés tels que définis par la loi, mais qui ont quand même peur de retourner dans leur pays d'origine.

Il y a trois raisons principales pour lesquelles une personne a besoin d'une protection subsidiaire et ne peut pas retourner dans son pays d'origine. La personne :

1. risque d'être torturée ou la peine de mort là-bas.
2. risque d'être confrontée à un autre traitement inhumain ou dégradant si elle y retourne.
3. a besoin d'une protection car il existe un sérieux risque qu'elle soit blessée au cours d'une guerre ou en raison d'autre forme de violence dans le pays.

Vous avez besoin de protection lorsque vous ne pouvez obtenir la protection et l'aide des autorités dans votre propre pays.

### (3) Permis de séjour.

C'est à vous et votre représentant de TUSLA de présenter par écrit toutes les raisons pour lesquelles vous devriez recevoir un permis de séjour en Irlande lorsque vous remplissez le questionnaire de demande de protection internationale. Vous devez informer le Bureau de la protection internationale de tout changement de circonstances à ce sujet.

Le Bureau de la protection internationale évaluera votre demande au nom du ministre en prenant en considération votre situation familiale et personnelle et le droit au respect de votre vie privée et familiale, en tenant dûment compte de :

- La nature de votre lien avec l'État (l'Irlande), le cas échéant,
- considérations humanitaires,
- votre caractère et comportement aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'État (l'Irlande) (y compris les condamnations pénales),
- considérations de sécurité nationale et d'ordre public, et de
- toutes autres considérations de bien commun.

Le ministre tiendra également compte de toutes les questions que vous soulèverez concernant l'interdiction de refoulement.

Le principe de non-**refoulement** signifie que l'État (l'Irlande) ne renverra aucune personne vers un pays où sa vie ou sa liberté risque d'être menacée.

## 17. Que se passe-t-il si une protection internationale m'est accordée ?

---

Si une protection internationale (statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire) ou un permis de séjour vous est accordé, vous serez généralement autorisé à séjourner en Irlande.

Si un statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire vous est accordé, vous recevrez une lettre vous donnant des informations détaillées sur ce que vous devez faire par la suite et également sur vos droits et obligations.

Si un permis de séjour vous est accordé, vous recevrez également une lettre vous donnant des informations détaillées sur ce que vous devez faire par la suite et également sur vos droits et obligations.

## 18. Que se passe-t-il si une protection internationale m'est refusée (statut de réfugié ou celui conféré par la protection subsidiaire) ?

---

Si le ministre vous refuse une attestation de réfugié ou de protection subsidiaire, vous aurez droit de faire appel de cette recommandation auprès de la Cour d'appel de la protection internationale.

Si le ministre vous refuse une attestation de réfugié, mais décide de vous accorder une attestation de protection subsidiaire, vous avez quand même le droit de faire appel du refus du statut de réfugié auprès de la Cour d'appel de la protection internationale.

Des informations sur les délais pour faire appel ainsi que d'autres informations pertinentes seront précisées dans la recommandation du Bureau de la protection internationale.

Le cas échéant, TUSLA et le Bureau d'aide juridique vous aideront à préparer votre appel. TUSLA et le Bureau d'aide juridique vous aideront tout au long de la procédure.

Si une protection internationale vous est refusée suite à un appel auprès de la Cour d'appel de la protection internationale et que le ministre considère qu'il n'existe pas d'autres raisons pour lesquelles vous devriez être autorisé à séjourner en Irlande, vous n'êtes alors plus autorisé à séjourner en Irlande et vous devrez examiner votre situation avec votre représentant de TUSLA et des conseillers juridiques.

Vous trouverez plus d'informations concernant les appels sur le site [www.protectionappeals.ie](http://www.protectionappeals.ie)

## 19. Organismes avec lesquels vous serez encontact

---

Durant la procédure de demande de protection internationale, vous rencontrerez des personnes de différents organismes. Vous pouvez vous renseigner sur ce que font ces organismes ci-dessous.

### **Service irlandais de naturalisation et d'immigration (INIS), ministère de la Justice et de l'Égalité**

L'INIS est responsable des tâches administratives du ministère de la Justice et de l'Égalité en matière d'asile, d'immigration (y compris les visas) et de citoyenneté.

**Site Internet : [www.inis.gov.ie](http://www.inis.gov.ie)**

### **Bureau de la protection internationale (IPO).**

La fonction principale du Bureau de la protection internationale du Service irlandais de naturalisation et d'immigration est d'examiner les demandes et de faire des recommandations/prendre des décisions au nom du ministre de la Justice et de l'Égalité quant à savoir si un demandeur a droit à une protection internationale en Irlande ou, au cas où un demandeur n'y a pas droit, s'il ou elle devrait être autorisé(e) à séjourner en Irlande (pour d'autres raisons). **Coordonnées à la page 24**

### **Bureau d'aide juridique (LAB).**

Vous avez le droit de consulter un avocat et vous pouvez vous prévaloir des services du Bureau d'aide juridique. Le Bureau d'aide juridique fournit un service juridique confidentiel aux personnes faisant une demande de protection en Irlande. Le Bureau d'aide juridique fournira une aide et des conseils juridiques à l'appui de votre demande de protection.

Ils vous aideront à remplir le questionnaire de demande de protection et les autres raisons pour le permis de séjour en Irlande. Ils vous aideront également à vous préparer pour l'entretien principal et ils peuvent faire des représentations écrites au ministre en votre nom à l'appui de votre demande.

Site internet : [www.legalaidboard.ie](http://www.legalaidboard.ie)

Numéro de téléphone : 01-6469600

### **TUSLA - Agence pour l'enfance et la famille**



L'unité chargée des enfants séparés s'occupe des enfants qui arrivent en Irlande sans parent ou tuteur. Elle prend soin des besoins immédiats et continus des enfants séparés demandant une protection. TUSLA est chargée de l'hébergement, de satisfaire les besoins médicaux et sociaux ainsi que de faire la demande de protection internationale au nom de l'enfant.

Site Internet : [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie)

Numéro de téléphone : 01-6477000



### **Cour d'appel de la protection internationale (IPAT).**

La fonction principale de la Cour d'appel de la protection internationale consiste à examiner et prendre des décisions quant aux appels contre la recommandation du Bureau de la protection internationale.

Site Internet : [www.protectionappeals.ie](http://www.protectionappeals.ie)

Numéro de téléphone : 01-4748400

### **United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR– Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).**

L'UNHCR fournit des orientations sur la législation et la politique d'asile et de réfugiés en Irlande. Ils ne fournissent normalement pas de représentation pour des demandeurs d'asile individuels. Cependant, l'unité de protection peut apporter son aide lors d'affaires individuelles dans lesquelles les demandeurs d'asile, les réfugiés et les apatrides ont besoin d'assistance, de soutien et de conseils urgents ou spécialisés.

Vous ou votre représentant légal pouvez contacter ce bureau (UNHCR) si vous souhaitez demander de l'aide.

Adresse :

102 Pembroke Road,

Ballsbridge,

Dublin 4, Ireland

E-mail : informations générales : [iredu@unhcr.org](mailto:iredu@unhcr.org)

Numéro de téléphone : 01-6314510.



## 20. Informations supplémentaires

---

Si vous avez d'autres questions concernant le processus de protection, vous pouvez les poser à TUSLA, à votre représentant légal au Bureau d'aide juridique ou contacter le Bureau de la protection internationale. Vous pouvez également poser toutes les questions que vous pourriez avoir en personne pendant votre entretien. Vous devez lire la brochure principale d'information intitulée « Brochure d'information pour les demandeurs de protection internationale ».

L'International Protection Office peut être joint :

Par téléphone: 01-6028008 - du lundi au vendredi de 9h15 à 16h30.

Sur le site Internet : [www.ipo.gov.ie](http://www.ipo.gov.ie)

Par e-mail : [info@ipo.gov.ie](mailto:info@ipo.gov.ie)

Par courrier : International Protection Office

79 - 83 Lower Mount Street

Dublin 2

Si vous souhaitez poser des questions quant à l'état d'avancement de votre demande, avez les informations suivantes à portée de main :

Votre numéro de dossier

Votre nom complet

### **Procédure de plaintes :**

Si vous souhaitez déposer une plainte concernant les délais ou la mauvaise qualité du service à la clientèle durant le traitement de votre demande, vous pouvez contacter notre :

Customer Liaison Officer (agent de liaison avec la clientèle)

International Protection Office

79-83 Lower Mount Street

Dublin 2

## 21. Numéros de téléphone et adresses e-mail importants
